

☐ Décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)

POUR QUI ?

- Prestataires de service en application : tout utilisateur professionnel qui applique des produits phytopharmaceutiques pour un tiers dans le cadre d'une prestation de service
- Décideurs en Travaux et Services en entreprise soumise à agrément : toute personne qui a une fonction de décision ou d'encadrement dans les activités d'application de produits phytopharmaceutiques

OBJECTIFS

- Connaître les principales réglementations liées aux produits phytosanitaires et à leur utilisation dans le cadre de l'activité de prestation de services,
- Connaître les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine et les moyens de prévention,
- Connaître les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'environnement et les moyens de prévention,
- Connaître les stratégies qui permettent de limiter le recours aux produits phytosanitaires.



DURÉE

- La formation initiale dure 21 heures, soit :
 - 3 journées organisées en 3 jours consécutifs
 - ou 1 jour + 2 jours
 - ou 2 jours + 1 jour à une semaine d'intervalle maximum
- Dans le cadre d'un renouvellement, la formation ne dure que 7 heures soit une journée.

LIEU

- Formation dans les locaux du CFPPA du Lauragais.
- Dans les locaux de l'entreprise s'il s'agit d'une formation intra-entreprise.

PRISE EN CHARGE

- En fonction de votre situation, cette formation peut être financée par VIVEA ou par OCAPAT . Elle est également éligible au Compte Personnel de Formation. Contactez-nous pour vous aider à monter votre dossier



MODULES - Initial

Module 1	Règlementation et sécurité environnementale
Durée : 7 heures	Cadre réglementaire français : loi Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes Définition des produits phytopharmaceutiques Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché. Réglementation du transport et du stockage. Utilisation des produits. Responsabilités de l'employeur, de l'applicateur. Responsabilité vis à vis des tiers. Consignation de toute utilisation des pesticides. Agrément entreprise. Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination. Dangerosité pour l'environnement. Situations d'exposition aux dangers. Prévention des risques. Zonages. Pratiques visant à limiter la dispersion des produits. Traçabilité. Consignes pour l'intervention sur les chantiers. Transport des produits sur les chantiers.
Module 2	Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
Durée : 6 heures	Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dangerosité des produits(dangers du produit, voies de pénétration, intoxications aiguës et chroniques, devenir des produits dans l'organisme). Situations d'exposition aux dangers. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains. Principales mesures de prévention. Principales mesures de protection. Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers. Principales consignes et réglementation. Conduite à tenir en cas d'intoxication ou d'accident. Mesures d'alerte des premiers secours. Formation des salariés. Consignes d'intervention sur les chantiers. Information des commanditaires.
Module 3	Réduction de l'usage, méthodes alternatives
Durée : 7 heures	Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels. Techniques de lutte intégrée. Évaluation comparative à l'utilisation des produits. Évaluation de la nécessité d'intervenir. Raisonnement des interventions. Adaptation des doses.
Module 4	Vérification des connaissances
Durée : 1 heure	Test de connaissances : seuil de réussite : 20/30

